
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE
2, PLACE DE LA MAIRIE
57820 HULTEHOUSE



Arrêté
N°13
2024

Tel: 03.87.25.30.03

Fax: 03.87.25.44.52

Email: mairie.hultheouse@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune de Hultheouse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-8,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'obligation d'assurer la sécurité publique, la salubrité et la propreté des espaces publics,

Considérant que le bon entretien des espaces publics est essentiel pour la qualité de vie des administrés et la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Obligation d'entretien des espaces verts devant les habitations

Les propriétaires ou locataires d'immeubles situés en bordure de la voie publique sont tenus d'assurer le bon entretien de l'espace vert public jouxtant leur domicile.

Cet entretien comprend notamment la tonte des pelouses, le désherbage et l'enlèvement des déchets verts, dans le respect de l'environnement et des règles de propreté.

Article 2 : Obligation de déneigement en période hivernale

En période hivernale, et en cas de chutes de neige, les propriétaires ou locataires des habitations riveraines sont tenus de procéder au déneigement des trottoirs et voies piétonnes situés devant leur propriété.

Il est formellement interdit de déposer la neige sur la chaussée ou dans un endroit susceptible de gêner la circulation des véhicules ou des piétons. Toute accumulation de neige devra être déposée sur les espaces latéraux non circulés, sans nuire à la visibilité ni à la fluidité du trafic.

Article 3 : Application et exécution

Le présent arrêté sera notifié et publié selon les règles en vigueur et prendra effet immédiatement après sa publication. Il sera affiché en Mairie et publié sur les supports de communication municipaux.

Article 4 : Autorité compétente

Le Maire de la commune de Hulteouse ainsi que les agents habilités sont chargés de l'application du présent arrêté.

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

A HULTEHOUSE

Le 08/10/2024

